

Règlement intérieur de l'Association Artistique de l'Autunois.

Approuvé en Assemblée Générale le 16 janvier 2026 à la majorité des membres présents ou représentés.

1 Répartition des rôles au sein du Conseil d'Administration

D'après l'article 6 des statuts, l'ensemble du Conseil d'Administration est chargé de "*diriger et superviser les activités de l'Association telles que définies à l'Article 2 des statuts*", c'est à dire les trois objectifs:

- *rassembler toutes les personnes pratiquant les arts plastiques dans la région Grand Autunois Morvan et alentours.*
- *assurer les échanges d'informations entre ses membres et avec les associations publiques et privées concernées par les arts plastiques*
- *promouvoir les œuvres de ses membres, en particulier au travers d'expositions et d'événements artistiques*

Les rôles juridiques des membres du Bureau, Président Secrétaire et Trésorier, sont précisés dans les Articles 6 et 7 des statuts. Les Conseillers ont pour rôle d'épauler les trois membres du bureau dans les tâches suivantes:

- a) Expositions. Préparation, installation et suivi de ces évènements.
- b) Communication. Faire vivre le site internet propre à l'Association: artistes-autunois.fr. Assurer les échanges d'informations entre les membres de l'Association et avec les associations concernées par les arts plastiques, dans notre région et ailleurs.
- c) Animation culturelle. Superviser les activités de l'Atelier des Hauts Quartiers et organiser toutes les activités autres que les expositions (i.e. conférences, cours, stages, visites d'ateliers et d'expositions, journées dessin-peinture...).

Les attributions de responsabilités de chacun seront décidées lors de la première réunion annuelle du CA.

2 Accueil des nouveaux membres

a) La formulation d'une candidature sera effectuée par courrier postal ou électronique adressé au Président de l'Association. La demande pourra être accompagnée d'informations complémentaires: résumé des activités artistiques, photos de quelques œuvres, adresse de site internet...

b) L'approbation de la candidature d'un nouveau membre est décidée par le Conseil d'Administration par un vote majoritaire à bulletin secret.

3 Organisation des Assemblées Générales

L'organisation des Assemblées Générales est de la responsabilité du Président, il est assisté du Secrétaire et du Trésorier afin de préparer le rapport moral et le rapport financier, de retenir la salle, de convoquer les membres, de prévenir la mairie et la presse, de déclarer en Préfecture le changement de bureau et les éventuelles modifications de statuts ou de règlement intérieur.

4 Organisation des expositions

- a) L'Association s'engage à organiser chaque année une ou plusieurs expositions des œuvres de ses membres.
- b) Une de ces expositions pourra comporter un thème pour lequel chaque exposant proposera au moins une œuvre.

- c) Pour chaque exposition, le secrétaire crée un bulletin d'inscription qu'il diffuse auprès des membres de l'Association 6 semaines au moins avant la tenue de l'événement. Une fois rempli par le futur exposant, le bulletin doit parvenir au Secrétaire au moins 1 semaines avant la tenue de l'événement.
- d) Tout exposant doit être à jour de sa cotisation (30€ en 2025) et s'engage à assurer une ou plusieurs permanences durant la tenue de l'exposition. Un calendrier de ses disponibilités sera demandé sur le bulletin d'inscription.
- e) Chaque exposant est seul responsable:
 - I. De l'accrochage et du décrochage de ses œuvres.
 - II. De la vente de ses œuvres. L'Association n'est aucunement responsable en ce domaine, elle ne préleve aucun pourcentage sur les ventes. Les éventuels acquéreurs doivent contacter les artistes (les coordonnées figurent sur le catalogue et sur les affichettes placées près des œuvres exposées)
- f) On aura soin d'éviter d'exposer des œuvres déjà présentées, sur les mêmes lieux, dans le cadre des expositions de l'Association.
- g) L'organisation de l'espace doit être approuvée par une majorité de membres du CA. Elle devra respecter l'attribution de surfaces d'exposition identiques pour chacun.
- h) Consignes lors des permanences lorsque l'exposition a lieu dans la salle colonel Lévêque:
 - il doit toujours y avoir au moins deux personnes de permanence dans la salle
 - il est conseillé de veiller à la propreté de la salle et des toilettes
 - proposer aux visiteurs un catalogue et une participation à la tombola

5 L'Atelier des Hauts Quartiers

L'Association Artistique de l'Autunois a signé un bail civil avec la Mairie d'Autun le 12 décembre 2024. Il concerne la location annuelle d'un local situé 8 rue Piolin, à l'étage, au-dessus de la salle polyvalente. L'AAA dispose également de la jouissance des toilettes situées au même étage.

Ce local, baptisé "Atelier des Hauts Quartiers", possède deux entrées, l'une ou l'autre pouvant servir d'issue de secours. Pour l'entrée située en haut de l'escalier extérieur, sur le pignon du bâtiment, trois clés nous ont été remises, elles sont détenues par les trois membres du bureau. Il en est de même pour la porte intérieure de l'étage. En ce qui concerne l'accès extérieur par le rez-de-chaussée, entrée commune avec la salle polyvalente, deux badges nous ont été remis par la CGAM le 21 novembre 2025. Ils sont entre les mains du président.

C'est aux utilisateurs de l'Atelier des Hauts Quartiers, qu'il convient d'entretenir les lieux.

La liste du matériel appartenant à l'AAA et actuellement entreposé dans l'Atelier des Hauts Quartiers est la suivante: 8 chevalets en hêtre, une cafetière, une bouilloire, un ventilateur, un radiateur soufflant, un écran de projection.

A Autun le 21 janvier 2026, le bureau,

Guy Bouchoux

Antoinette Plique

Gina Ménargues-Alcantara

